

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1659

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa est trop peu précise. On ne saurait interdire un choix tenant compte de données issues de techniques d'enregistrement de l'activité cérébrale dès lors que l'on ignore les résultats de cet enregistrement. Un choix fondé sur un résultat spécifique peut s'avérer tout à fait fondé et légitime.